



J. VAN HEMELEN

ORGANISME DE CONTROLE

Zevengatenlaan 17 – 1641 Alsemberg
☎ (02) 380 52 71

B. Vercruysselaan 10 – 8500 Kortrijk
☎ (056) 35 76 76

App 1 - etage

012003

PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DE CONFORMITE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

conformément les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Installations de : VERLEURE

Adresse de l'installation : Rue de CADIAN 2a, 1030 Bruxelles

Installateur : ECF Namur Bxl

- N° T.V.A.: 439 142. 001

– ou N° carte d'identité : René

Type de l'installation : IV Reaid maison

Agent visiteur : BRUYER M

Agent visiteur : Paul Léveillé | Date : 9 v 9 9

Date et lieu d'émission :

Distributeur : Electrobel

Date de la visite : 29-3-1983

Date de la visite : 10/01/2018

- Tension nominale :	230V	- Description des circuits terminaux :
- Section câble d'entrée	10 mm ²	Protection colonne dans la cage
- Protection générale	-	1 mamp 32A, 16 mm ² obs, automatique
- Type d'interrupteur-sectionneur général	-	
- Type de prise(s) de terre	Pinquets	Telleau etage
- Résistance de la prise de terre	26Ω	Sectionneur gen 32A - 25
- Résistance d'isolement général	1,5MΩ	2 mamp 16A, 2,5 mm ² obs, automatique
- Nombre de tableaux et circuits terminaux	2 / 5	2 mamp 16A 2,5 mm ² a a
- Interrupteur différentiel général	40/0,3A-2P	
- Interrupteur différentiel supplémentaire	40/0,03A-2P	

- Les dispositifs de protection à courant différentiel sont en rapport avec la résistance de dispersion de la prise de terre
 - Les dispositifs de protection contre les surintensités sont en rapport avec les sections qu'ils protègent
 - Appareils de chauffage : _____ / _____

INFRACCTIONS CONSTATEES

Meant

RIESEMANS J.



L'installation électrique est conforme aux prescriptions précitées; l'interrupteur différentiel général a été plombé et le schéma unifilaire a été visé.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le 29-3-2019

Prochaine visite de contrôle au plus tard le

AGENT-visiteur.

PREScriptions REGLEMENTAIRES

1. Le procès-verbal de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.
 2. Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 3. Le Ministère des Affaires Économiques, Direction Énergie Électrique, doit être avisé immédiatement de tout accident dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

presence d'électricité.